



## Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés



Soutien provincial



Finautonome



### C'est quoi ?

- C'est un crédit d'impôt remboursable qui s'adresse aux personnes aînées, qu'ils soient propriétaires, locataires, ou qu'ils habitent avec une personne proche aidante. Ce crédit est une aide fiscale pour compenser certaines dépenses liées à des services de maintien l'autonomie.



### Pour qui ?

- Pour les personnes âgées de 70 ans et plus qui habite au Québec à la fin de l'année pour laquelle le crédit est demandé.
- Si vous avez eu 70 ans dans l'année, seules les dépenses payées pour des services rendus à partir du moment où vous avez atteint 70 ans donnent droit à ce crédit d'impôt.
- Toutes les personnes de 70 ans et plus sont admissibles.



## Frais admissibles ?

Services qui **ne sont pas** inclus dans le loyer :

- Les services de déneigement et d'entretien de terrain;
- Les travaux mineurs à l'extérieur de la maison;
- Les services d'entretien ménager ;
- La livraison de l'épicerie;
- Les services de préparation et de livraison des repas;
- La préparation et la livraison de repas par un OBNL;
- Les services de soins infirmiers fournis à l'endroit où vous habitez;

Vous habitez dans une résidence privée pour aînés:

- Spécifiques à une **résidence privée** pour aînés et centre de longue durée privé **non conventionné**;
- Les services inclus dans votre loyer selon votre annexe au bail
- Les services admissibles qui ne sont pas inclus dans votre loyer

Spécifiques à un immeuble de **logements** :

- Les services admissibles inclus dans votre loyer (les dépenses sont de **5 %** du coût de votre loyer mensuel **sans dépasser le maximum** de 1 200\$ par mois, si le loyer est plus élevé que 1 200\$ prenez le montant maximal soit 60\$)
- Les services admissibles qui ne sont pas inclus dans votre loyer

Spécifiques à un immeuble en **copropriété** (condominium) :

- Les services admissibles inclus dans vos charges de copropriété
- Les frais communs;
- Les services d'entretien ménager des aires communes de l'immeuble
- Les services de déneigement et d'entretien de terrain
- Les travaux mineurs à l'extérieur de l'immeuble (par exemple; le ramassage des feuilles et l'entretien de la piscine).

Vous pouvez aussi consulter les dépenses admissibles sur le site de Revenu Québec ou nous contacter pour un accompagnement individuel.



## Combien ?

- Le montant des dépenses admissibles annuelles maximales auxquelles vous pourriez avoir droit varie, selon votre situation.
- Pour le revenu familial net qui dépasse 71 010\$, la réduction sera calculée différemment si vous ou votre conjoint(e) êtes autonome ou non autonome.

### Calcule du montant des dépenses admissible maximal selon votre situation

| Situation  | Montant des dépenses admissibles annuelles maximales | Crédit d'impôt annuel maximal pour 2025 |
|--|--|---|
| Personne seule autonome  | 19 500 \$  | 7 605 \$<br>(39 % × 19 500 \$)          |
| Couple composé de personnes autonomes                                  | 39 000 \$  | 15 210 \$<br>(39 % × 39 000 \$)         |
| *Personne seule non autonome   | 25 500 \$  | 9 945 \$<br>(39 % × 25 500 \$)          |
| Personne seule non autonome  | 45 000 \$  | 17 550 \$<br>(39 % × 45 000 \$)         |
| *Couple composé d'une personne autonome et d'une personne non autonome | 51 000 \$  | 19 890 \$<br>(39 % × 51 000 \$)         |

\*Si vous ou votre conjoint(e) êtes non autonome, vous devez nous fournir TPZ-1029.MD.A - Attestation Statut de personne non autonome.

## Calcul du montant réduction en fonction du revenu familial

| Situation  | Montant de la réduction pour 2025  |
|--|--|
| Personne autonome ou couple composé de personnes autonomes                   | 3 % de la partie du revenu familial qui dépasse 71 010 \$, mais qui ne dépasse pas 115 035 \$<br>+<br>7 % de la partie du revenu familial qui dépasse 115 035 \$ |
| Personne non autonome ou couple composé d'au moins une personne non autonome | Le moins élevé des montants suivants:<br><br>3 % de la partie du revenu familial qui dépasse 71 010 \$<br>4 % des dépenses admissibles                           |



### Comment l'avoir ?

#### 1 Étape 1 :

- Il est important de conserver vos factures et autres pièces justificatives.



## Comment l'avoir (suite) ?

### 2 Étape 2 :

- Si vous ou votre conjoint(e) êtes non autonome, vous devez nous fournir le formulaire **TPZ-1029.MD.A - Attestation Statut de personne non autonome**, par votre médecin ou une infirmière praticienne spécialisée ou un infirmier praticien spécialisé.
- 

### 3 Étape 3 :

- Faire la demande sur la déclaration de revenu lors de vos impôts.
    - Si vous demandez le crédit d'impôt lors de la production de votre déclaration de revenus, vous devez remplir **l'annexe J**.
  - Pour calculer les dépenses admissibles incluses dans le loyer d'un logement d'une résidence privée, il faut compléter le formulaire **TP-1029.61.MD** et **TPZ-1029.MD.7**.
  - Pour calculer les dépenses admissibles incluses pour une maison ou un logement, vous devez compléter le formulaire **TPZ-1029.MD.9**.
  - Pour calculer les dépenses admissibles incluses pour un condo, vous devez compléter les formulaires **TPZ-1029.MD.9** et **TPZ-1029.MD.8**.
- 

### 4 Étape 4 :

Consulter le guide **In-151** : Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

## Conseils pratiques

- Si vous demandez le crédit d'impôt pour maintien à domicile pour certaines dépenses, vous ne pouvez pas demander, pour les même dépenses, le crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Vérifiez toujours quel serait le meilleur scénario pour vous.
- Si vous avez un conjoint ou une conjointe et que vous habitez ensemble dans le même logement, vous devez remplir un seul formulaire pour le couple. Si vous n'habitez pas dans le même logement, chaque personne doit remplir son propre formulaire de demande.
- Vous pouvez faire une demande de versements anticipés pour recevoir le crédit mensuellement tout au long de l'année.



## Avantage

- Obtenir un remboursement partiel pour l'aide de maintien à domicile
- Aide à palier aux dépenses pour conserver son autonomie.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé  
et Services sociaux  
Québec 



1-833-866-7334

[finautonome.org](https://finautonome.org)